

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 4 JUILLET 2023

Conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absents excusés avec pouvoir : 8

Absent excusé : 0

Absent : 1

L'An deux mille vingt-trois et le quatre juillet à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 28 juin 2023

Date d'affichage : 28 juin 2023

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Marie-Andrée GAGNIERE, Marinette SERVAN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Jean-Daniel UGHETTO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Clément JACQUIER.
Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Patrick ADRIEN.

Philippe SAYN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Christian BARTHELEMY

Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Mme Sandra KIENTZI.

Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BLANC.

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Jacques FAGARD.

Sandrine DERMEGHSIAN, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Mme Leila CHEVALIER.

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Jacques PERTEK.

Était absent :

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, est nommée secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

**DELIBERATION N° 2023-07/54 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE
PERSONNEL DANS LE CADRE DU SERVICE
MINIMUM D'ACCUEIL ORGANISÉ DANS LES ÉCOLES
PUBLIQUES LES JOURS DE GRÈVE DES
ENSEIGNANTS ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com

93_DE-064-2164-01388-2023-07-04-DEL_2023_07

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christiane MERY, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse, qui expose au Conseil municipal que conformément à la loi 2008-790 du 20 août 2008, tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique bénéficie gratuitement, pendant le temps scolaire, d'un service d'accueil en cas d'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer ou en cas de mouvement de grève des enseignants.

Dans ce dernier cas, la commune doit mettre en place un service d'accueil lorsque le nombre des grévistes est au moins égal à 25 % du nombre des enseignants de l'établissement étant précisé que :

- L'Etat verse une participation financière à chaque commune qui a mis en place le service d'accueil au titre des dépenses exposées pour la rémunération des personnes chargées de cet accueil ;
- La responsabilité administrative de l'Etat est substituée à celle de la commune.

La loi prévoit que la commune peut, par convention, confier l'organisation du service d'accueil à un centre de loisirs. Compte tenu de l'action Enfance-Jeunesse de l'association « La Maison des Enfants » qui dispose d'animateurs compétents, le Conseil municipal, par délibération n°2022-07/45 du 12 juillet 2022, a décidé de lui confier cette mission d'accueil par voie conventionnelle.

Considérant que la convention approuvée par délibération n° 2022-07/45 du Conseil municipal du 12 juillet 2022 arrive à l'échéance à la fin de l'année scolaire 2022-2023 et que l'association « La Maison des Enfants » a donné satisfaction dans l'accomplissement de la mission qui lui a été confiée, il est proposé de la renouveler pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Christiane MERY, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** le projet de convention qui règle les modalités pratiques et financières d'intervention des animateurs de l'association « La Maison des Enfants » pour assurer l'accueil des élèves dans les écoles publiques les jours de grève, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes qui seront imputées sur l'article budgétaire 6218 ;

■ **DIT** que les recettes liées à la compensation financière de l'Etat seront encaissées sur l'article budgétaire 74718.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Christiane MERY
Adjointe



Le Maire,
Patrick ADRIEN.

Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture le : - 6 JUIL. 2023
Et la publication sur le site internet de la Ville le : - 6 JUIL. 2023

REÇU EN PREFECTURE

1e 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20230704-DEL_2023_07